

Christophe MENUET

**Entreprise générale
de maçonnerie**

Assainissement

Eco-rénovation



lauzel - 47210 Villeréal

05 53 40 72 51 - 06 20 93 04 37

www.ecoartisan-menuet.com

SIRET 493 885 404 00019

MEMOIRE TECHNIQUE

CENTRE D'ACCEUIL E.C.L.A.T.S

mondélice 47 210 VILLEREAL

SOMMAIRE

1-Présentation de l'entreprise.....	page 3
2-moyens humains affectés au chantier.....	page 3
3-moyens matériels affectés au chantier.....	page 4
4-savoir faire, références.....	page 4
5-qualifications.....	page 5
6-assurances.....	page 5
7-ANNEXES.....	page 6

1-PRESENTATION DE L'ENTREPRISE:

1-1- Profil Général de la société :

l'entreprise est une entreprise artisanale spécialisée dans la maçonnerie générale

elle a été créée en 2007 par MR MENUET christophe qui en assure la direction.

L'effectif est de 2 personnes.

1-2-Localisation :



Le chantier se situe à 900m et à 1min en véhicule de notre dépôt .

1-3- Résultats (CA) des trois dernières années :

Effectifs	Année 2016	Année 2017	Année 2018
	99 456,86 €	149 881,21 €	160 000,00 €

2-MOYENS HUMAINS AFFECTES AU CHANTIER:

MR MENUET CHRISTOPHE en qualité de gérant, conducteur de travaux, conducteur d'engins (CACES) et maçon

MR LASSORT AURELIEN en qualité de maçon

création d'un emploi : 1 poste de manœuvre

Personnel intérimaire en cas de besoin.

sous-traitant si besoin

3-MOYENS MATERIELS AFFECTES AU CHANTIER:

camion benne iveco

berlingo citroen

mini-pelle fiat hitachi

élévateur manitou

compresseur KAESER avec marteau piqueurs



laser

bétonnière

matériel électroportatif

location de matériel spécifique si besoin

4-SAVOIR FAIRE ET REFERENCE:

	Maître d'ouvrage :	Mr GAUTHIER Guy
	Descriptif de l'affaire :	Transformation d'un ancien atelier en 2 gîtes et extension d'une maison
	Montant Global du chantier :	800 000 euros
	Durée Global du chantier :	12 mois
	Montant de mon lot :	95 000 euros
	Durée de mon lot :	8 mois
	Architecte :	Mr romeu

voir site internet: www.ecoartisan-menuet.com

5-QUALIFICATIONS: VOIR ANNEXES

QUALIBAT RGE

AIPR encadrant

échafaudages

CACES R372M



6-ASSURANCES: VOIR ANNEXES

AXA construction BTPLUS

ANNEXES

Votre agent général
M BENNE JACQUES
PLACE DE LA POSTE
47210 VILLEREAL
☎ 05 53 36 02 97
☎ 05 53 36 66 42
✉ agence.benne.vil@axa.fr

réinventons / notre métier



N° ORIAS 07 035 019 (JACQUES BENNE)
Site ORIAS www.orias.fr

M MENUET CHRISTOPHE
LAUZEL
47210 VILLEREAL

Votre contrat

Construction BTPLUS

Vos références

Contrat
0000003751764804
Client
1133099604

Date du courrier
07 décembre 2018

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :
M MENUET CHRISTOPHE
LAUZEL
47210 VILLEREAL
N°SIREN/SIRET : **49388540400019**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000003751764804** pour la période du **01/01/2019** au **01/01/2020**.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros.
Cette somme est portée à **30 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.

Vos références

Contrat

0000003751764804

Client

1133099604

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ;
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. (*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

(*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.

EMET0J9D99DCEP
P3CG606F013E3E

Vos références**Contrat**

0000003751764804

Client

1133099604

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2019 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- ~~Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité. Cette garantie couvre les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût TTC des travaux y compris maîtrise d'œuvre n'est pas supérieur à 1 000 000 euros.~~
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2019 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant :

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux
La responsabilité civile de l'entreprise comprend la garantie Responsabilité pour dommages matériels, survenant après réception, aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Vos références

Contrat

0000003751764804

Client

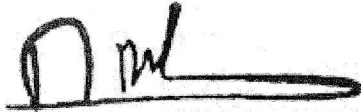
1133099604

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 07/12/2018

Matthieu Bébéar

Directeur Général Délégué



PECC6L6F023W3

Activités souscrites

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment (suivant la nomenclature FFSA d'activités des entreprises du BTP) et des travaux publics :

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

VOIRIES, RÉSEAUX DIVERS (VRD) : CHAUSSÉES - TROTTOIRS - PAVAGE - ARROSAGE - ESPACES VERT (1.5)

Sauf * :

- Démolition (1.1)
- Terrassement (1.3)
- Amélioration des sols (1.4)
- Rabattement de nappe
- Pose de géomembrane
- Utilisation d'explosifs (1.2)
- Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse / support
- Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaieement (5)
- Montage levage pour le compte d'autrui
- Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)
- Réalisation de colonnes ballastées
- Traitement de l'amiante (1.7)
- Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (1.8) Assèchement des murs (1.9)
- Réalisation de sondages, forages

MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ SAUF PRÉCONTRAIT IN SITU (2.2)

Sauf * :

- Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous sol
- Dallages de type industriel ou commercial y/c bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m²
- Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes
- Reprise en sous oeuvre dont la profondeur est supérieure à 6 mètres
- Dallages de type industriel ou commercial y/c bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m²
- Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache
- Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (2.3)
- Réservoirs, piscines (5.8), silos, ouvrages contenant
- Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine

MENUISERIES INTÉRIEURES (4.1)

PLÂTRERIE – STAFF – STUC – GYPSERIE (4.2)

SERRURERIE – MÉTALLERIE (4.3)

VITRERIE - MIROITERIE (4.4)

ISOLATION THERMIQUE – ACOUSTIQUE – FRIGORIFIQUE (4.8)

Y compris :

- Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile

Sauf * :

- Parquets pour sols sportifs
- Planchers surélevés

Vos références

Contrat

0000003751764804

Client

1133099604

- Isolation d'installations frigorifiques
- Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
- Verrières de superficie supérieure à 100 m2
- Agencement de laboratoires
- Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur (4.8.1)
- Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile
- Ascenseurs (5.7), monte-charges, monte-personnes, escaliers mécaniques

() : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique*

P3C6L0LF033W3

Vos références

Contrat

0000003751764804

Client

1133099604

Montants des garanties et franchises

Garanties	Montant de la garantie en €	Montant de la franchise en €
Dommages sur chantier	Montant unique pour l'ensemble des garanties par année d'assurance	Par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • Effondrement des ouvrages (art 2.1) • Autres dommages matériels aux ouvrages (art 2.2) • Dommages matériels aux matériaux (art 2.3) • Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires (art 2.4) • Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle (art 2.5) 	622 490 €	1 297 €
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes naturelles (art 2.6) 		Franchise légale
Responsabilité civile décennale	Montant par sinistre	Par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.8) 	A hauteur du coût des réparations (1)	1 297 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.9) 	10 374 828 €	1 297 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire et limitée à l'atteinte à la solidité (art 2.10) 	518 741 € par sinistre et 829 986 € par année d'assurance	1 297 €
Responsabilités connexes	Montant unique pour l'ensemble des garanties par année d'assurance	Par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.12) • Dommages immatériels consécutifs (art 2.15) • Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.14) • Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance (art 2.13) 	622 490 €	1 297 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité pour non-conformités à la RT2012 		20 % du sinistre mini 1 fois le montant de la franchise ci-dessus maxi 4 fois le montant de la franchise mini

Vos références
 Contrat
 0000003751764804
 Client
 1133099604

Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.17)	Limites de garanties en €		Montant de la franchise en €
	Montant par sinistre	Montant par année	Par sinistre
Garanties Tous dommages confondus y compris les extensions spécifiques :			
• Avant réception	7 781 121 €		1 297 €
• Après réception	6 224 897 €	6 224 897 €	1 297 €
Dont avant/après réception			
• Dommages matériels	1 556 224 €	1 556 224 €	1 297 €
• Dommages immatériels	207 497 €	414 993 €	1 297 €
• Dommages de pollution	778 112 €	778 112 €	1 297 €
• Faute inexcusable	1 037 483 €	2 074 966 €	1 297 €
• Défense recours	20 750 € par litige		1 297 €
Extensions spécifiques (art 2.17.3.)			
• Frais financiers en cas de référé provision	Mêmes montants et sous-limitations		1 297 €
• Mise en conformité avec les règles de l'urbanisme et erreur implantation			
• Mission de pilotage mandataire commun (Garantie non souscrite)			
• Négoce et vente de matériaux de construction			
• Travaux non constitutifs d'ouvrages	50 000 €	50 000 €	1 297 €
Protection juridique	Voir annexe 953492 A		

EMEH0F90992ED

(¹) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.



CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO E-E101256 VALABLE JUSQU'AU 15/02/2019



ÉDITÉ LE 05/01/2018

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/02/2007

Forme juridique : EI

Capital : 0

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RM AGEN

Siren : 493 885 404 00019

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 0062523

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA ASSURANCES IARD 3751764804

Assurance Responsabilité Civile :

AXA ASSURANCES IARD 3751764804

Situation fiscale et sociale : A jour au 20/12/2017

Raison sociale : MENUET CHRISTOPHE

LAUZEL
47210 VILLEREAL

Téléphone : 05 53 40 72 51

Fax :

Portable : 06 20 93 04 37

Responsabilité légale :

MENUET CHRISTOPHE CHEF D'ENTREPRISE

Site Internet : www.ecoartisan-menuet.com

E-mail : menuet.christophe47@orange.fr

Effectif moyen : 2

Tranche de classification : EFF1

Chiffre d'affaires H.T. : 149 881

Tranche de classification : CA1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
	Cette entreprise est qualifiée, consultez le certificat RGE		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB ou BIENNALE) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.

Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Alain MAUGARD

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE PAU
TECHNOPOLE HELIOPARC
IMMEUBLE LAVOISIER
2 AVENUE PRÉSIDENT PIERRE ANGOT
64053 PAU CEDEX 09

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



NUMÉRO E-E101256

VALABLE JUSQU'AU 15/02/2019

ÉDITÉ LE 05/01/2018

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/02/2007

Forme juridique : EI

Capital : 0

Registre du commerce ou répertoire des métiers : RM

Siren : 493 885 404 00019

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 0062523

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA ASSURANCES IARD 3751764804

Assurance Responsabilité Civile :

AXA ASSURANCES IARD 3751764804

Situation fiscale et sociale : A jour au 20/12/2017

Raison sociale : MENUET CHRISTOPHE

LAUZEL
47210 VILLEREAL

Téléphone : 05 53 40 72 51

Portable : 06 20 93 04 37

Fax :

Site Internet : www.ecoartisan-menuet.com

E-mail : menuet.christophe47@orange.fr

Responsabilité légale :

MENUET CHRISTOPHE CHEF D'ENTREPRISE

Effectif moyen : 2

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
8611	Efficacité énergétique - "ECO Artisan®" (Tailleur de pierres, Plâtrier / Plaquiste, Maçon)	01/01/2016

Domaines RGE de travaux couverts

Domaines	Date d'attribution
<input type="checkbox"/> Isolation du toit	01/01/2014
<input type="checkbox"/> Isolation des murs et planchers bas	01/01/2014

* ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT**

Alain MAUGARD

**SIGNATURE
DU TITULAIRE**

**AGENCE
QUALIBAT**

AGENCE DE PAU
TECHNOPOLE HELIOPARC
IMMEUBLE LAVOISIER
2 AVENUE PRÉSIDENT PIERRE ANGOT
64053 PAU CEDEX 09

CONJOINT COLLABORATEUR : NEANT

M MENUJET
CHRISTOPHE

NE(E) LE 02/08/1976

N° d'immatriculation au Répertoire des Métiers

493885404 R.M. 4701

Délivrée le: 01/02/2007

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LOI-ET-GARONNE

Centre de Formalités des Entreprises

de la
Impasse MORERE
Chambre de Métiers 47000 AGEN

Tél. 05 53 77 47 77
Fax 05 53 68 01 50

Numéro de gestion 000610747

Domiciliation de l'entreprise :
LD LAUZEL

47210 VILLEREAL

Nombre d'établissements : 1
Activités artisanales :
MACONNERIE

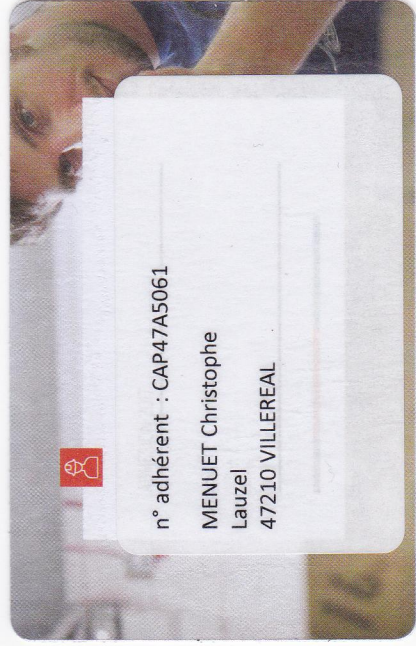
Nom commercial :

MENUET CHRISTOPHE

Conditions d'exercice de l'activité :

Activités particulières : permanente

DEBUT D'ACTIVITE : 01/02/2007





Code sécurité :

1 809 317

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur

www.cibtp-attestation.fr

MR MENUET CHRISTOPHE
LIEU DIT LAUZEL
47210 VILLEREAL

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES
PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES**

(Article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la
délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession)

Identification de l'entreprise

Dénomination sociale : **MR MENUET CHRISTOPHE**

Adresse ou siège social : **LIEU DIT LAUZEL
47210 VILLEREAL**

SIREN : **493885404**

Numéro d'adhérent : **0062523**

Effectif salarié déclaré par l'entreprise (ou à défaut estimé par la caisse) sur la dernière déclaration exigible
au **30 SEPTEMBRE 2018**: **1**

Je soussigné, Marc TARTIÉ, Directeur de la CIBTP-Caisse du Sud-Ouest, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse:

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

TOULOUSE, le 17 décembre 2018
LE DIRECTEUR,


CIBTP Caisse du Sud-Ouest
7, avenue Jean Gonord • BP 65833
31505 Toulouse Cedex 5
Tél. : 0820 200 140 • Fax : 05 62 16 72 40
SIRET : 776 950 461 00033

Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi.

Urssaf

Quartier du Lac
3 rue Théodore Blanc
33084 Bordeaux Cedex

A BRUGES, le 17 Décembre 2018

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1760847323014

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET 49388540400019 A

N° TI 727000000610771079 9

Page 1/1

MR MENUET CHRISTOPHE
MACONNERIE MAITRISE D OEUVRE
LAUZEL
47210 VILLEREAL

CADRE LÉGAL

Articles L.8222-1 à L.8222-3 et D.8222-5 du Code du Travail.

Monsieur,

Le Directeur de l'Urssaf certifie que :

MR MENUET CHRISTOPHE

Numéro Sécurité sociale : 1760847323014

Numéro Siret : 49388540400019

Adresse d'activité : LD LAUZEL
47210 VILLEREAL

CODE DE SÉCURITÉ

U46TIPMWEKN4NV2

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.secu-independants.fr/attestations

est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de Sécurité sociale (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) et des contributions sociales (CSG/CRDS et, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle CFP) au 31/12/2018.

Ce document est établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances. L'existence de délais de paiement respectés ne fait pas obstacle à la validité de cette attestation.

Fait à : BRUGES

Le : 17/12/2018

Le Directeur



A BRUGES, le 17/12/2018

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: <http://www.contact.urssaf.fr>
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 493885404

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

NM7XTUX97M28V2E

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

MR MENUET CHRISTOPHE
MACONNERIE MAITRISE D OEUVRE
LAUZEL
47210 VILLEREAL

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur



Henri LOURDE-ROCHEBLAVE

CODE DE SÉCURITÉ

NM7XTUX97M28V2E

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

MR MENUET CHRISTOPHE
 MACONNERIE MAITRISE D OEUVRE
 LD LAUZEL
 47210 VILLEREAL

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 1 salariés,
- pour une masse salariale de 1504 euros,
- au titre du mois de octobre 2018,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

LD LAUZEL

47210 VILLEREAL

49388540400019

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 31/10/2018.

Fait à : BRUGES
 le : 17/12/2018

Le Directeur
 ou son délégué



Henri LOURDE-ROCHEBLAVE

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.